Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023

ID : 040-214001570-20230313-DE_19_2023-DE

MAIRIE

19/2023

Lit-et-Mixe

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le treize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué ***le 06 mars 2023,*** *s'est réuni en session ordinaire au Pavillon de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire*

.

PRESENTS : Mme MJ.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -Mme I.LESBATS – M. S.LABAT-M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE –Mme S.CHAMPILOU- Mme V. DOUET- -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE- - M. G.VILLENAVE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT- M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS
Mme CHAMPILOU est élue secrétaires de séance.
Membres en exercice : 19 **Présents : 19**

OBJET : **Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à M. NAEYAERT Lionel**

M. le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler les baux de l'espace commercial du Cap de l'Homy pour la saison 2023.
Vu la demande de renouvellement du bail commercial pour la saison 2023 formulée par M. NAEYAERT Lionel en date du 1er octobre 2022,
Vu la délibération n° 06/2019 du Conseil municipal du 15 mars 2019 réévaluant le loyer du local attribué à M. NAEYERT Lionel, au regard des nouveaux modes de calcul de la redevance de l'Office National des Forêts ;
Sur proposition de M. le Maire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
-de louer pour la période du 15 avril 2023 au 14 octobre 2023, un bâtiment à usage commercial, dans l'espace commercial du Cap de l'Homy, à M. NAEYAERT Lionel demeurant:
274, rue des Agréous - 40550 LEON.
Ce local commercial, d'une superficie de 32m², sera loué pour un montant forfaitaire de **4 119,83 €,** auquel s'ajoute le montant **de 713,00€** correspondant au loyer d'occupation de la terrasse de 23 m², et la somme de **673,22€** relative à la redevance de l'ONF. Le locataire devra s'acquitter d'un loyer d'un montant total de **5 506.05€**
Au titre des avantages locatifs, M. NAEYAERT Lionel bénéficiera de
-1 emplacement au Camping Municipal et 1 place de parking
(la superficie de l'emplacement mis à disposition au Camping Municipal étant calculée au prorata de la surface louée)
Les modalités de paiement et les dispositions liant le bailleur, représenté par Monsieur le Maire de LIT ET MIXE et le locataire, seront arrêtées par un acte notarié de bail saisonnier, dressé par Maître PETGES, notaire à CASTETS.
Tous les frais, droits et émoluments resteront à la charge du locataire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire.
G.NAPIAS

MAIRIE DE LIT-ET-MIXE 40170

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat